

2.—Pour une année quelconque, trouvez-vous que le programme demande trop, trouvez-vous qu'il est trop étendu ?

A la 1ère question, cette institutrice m'a répondu : Une fois la 1ère année faite, j'ai toujours fait suivre facilement le programme à mes élèves année par année.

A la 2e question, elle m'a répondu : Pour moi je ne trouve pas que le programme demande trop pour aucune année.

J'ai interrogé également les directrices de certaines écoles de filles et les directeurs de certaines écoles de garçons et l'assistance est généralement régulière et tous m'ont fait les mêmes réponses que l'institutrice de l'école No 11 de St-Georges de Windsor, savoir : qu'une fois la 1ère année faite, les élèves peuvent généralement suivre le programme d'études année par année et que le programme n'est pas trop étendu.

Donc, en définitive, avec des professeurs compétents et une assistance régulière à l'école, ne tenant pas compte des enfants de cinq ans et de six ans, ou, une fois la 1ère année faite, la masse des élèves peut suivre le programme d'études année par année et, alors, ce programme n'est pas trop étendu.

D'ailleurs, il n'est pas nécessaire de faire enquête pour s'assurer si notre programme d'études est défectueux ; il suffit d'en faire la simple lecture et de se rendre compte de ce qu'il prescrit année par année pour chaque matière, pour se convaincre qu'il est bien fait.

Non, notre programme d'études n'est pas trop étendu.

Il y a 20 ans que je visite les écoles et je n'ai jamais entendu aucun professeur se plaindre de ce que le programme était trop étendu.

Si l'enquête du juge Martineau est arrivée avec un verdict défavorable, la cause en est que cette enquête a été faite sur des bases fausses.

Au lieu de porter sur les années de fréquentation absolue des élèves, cette enquête aurait dû porter sur les années de fréquentation régulière ; si l'enquête eut été faite sur ces dernières bases, nul doute que le résultat eut été favorable.

Faites sur les bases sur lesquelles elle a été faite, pour moi, l'enquête du juge Martineau ne prouve rien et je trouve que cette enquête devrait être considérée comme non avenue.

Pour en revenir à notre programme d'études, j'ajouterai que j'ai eu occasion de le discuter de temps à autres et que je suis toujours resté convaincu qu'il est bien fait ; je trouve que ceux qui l'ont rédigé ont frappé juste.

Un programme d'études ne doit pas être approprié à la masse des enfants qui n'assistent pas à l'école régulièrement, ou encore, un programme d'études ne doit pas être établi pour les écoles tenues par des institutrices incompetentes : un programme d'études doit être approprié à la masse des enfants qui assistent à l'école régulièrement, les institutrices étant d'ailleurs supposées compétentes, et tel me paraît être notre programme d'études actuel.

Un programme d'études approprié à la masse des enfants qui n'assistent pas à l'école régulièrement serait préjudiciable à l'avancement des élèves qui assistent régulièrement, tandis qu'un programme d'études approprié à la masse des enfants qui assistent à l'école régulièrement ne saurait causer aucun préjudice à ceux qui n'assistent pas régulièrement, attendu qu'on fait doubler leur année à ces élèves quand ils ne peuvent pas suivre les autres.

Je me permettrai maintenant de dire un mot au sujet des modifications que l'on veut apporter à notre programme d'études.

Il est proposé aujourd'hui d'étendre le cours élémentaire à six années et le cours modèle à trois années ; s'il en arrive ainsi, il y aura nécessairement six divisions d'élèves au cours élémentaire et trois divisions au cours modèle ; eh bien ! je vous assure moi, Monsieur le Président, que le succès est absolument impossible dans une école avec six divisions d'élèves quand cette école est confiée à une seule institutrice, et le succès sera plus particulièrement impossible quand on aura affaire à ces jeunes institutrices n'ayant aucune expérience dans l'enseignement et dans la régie d'une école, tel qu'il nous en arrive un bon nombre tous les ans. Quand une institutrice a quatre divisions d'élèves dans son école, cette institutrice a déjà une tâche très pénible ; une institutrice à quatre divisions d'élèves dans son école mais, quand elle en vient pour donner une leçon, elle est obligée de partager en quatre, le temps qu'elle consacre à cette leçon. Supposons qu'elle veuille